

Class40 : Dispositions particulières
relatives à l'application des règles RSO 4.27.1.e, et 4.27.4.e.

« **RSO 4.27** Conception des Voiles tempête et de mauvais temps

RSO 4.27.1 Conception

e) un tourmentin ne peut être établi en même temps que toute autre voile établie en avant du mât le plus avant. »

La FFVoile prescrit que pour les Class40, " Dès lors qu'un tourmentin est conçu et prêt à être utilisé dans le respect de la RSO 4.27.1 a), b), c) et de la RSO 4.27.4, les bateaux de la Class40 peuvent établir un tourmentin en même temps que tout autre voile d'avant.

Cette disposition particulière est accordée provisoirement. La RSO 4.27.1.e) deviendra applicable à partir du 01 janvier 2027, sauf dérogation écrite accordée par World Sailing.

RSO « 4.27.4 Un tourmentin avec :

e) Pas de lattes »

La FFVoile prescrit que pour les Class40 : "Cette règle doit être appliquée. Toutefois, considérant que certains bateaux sont déjà équipés de tourmentin à lattes, l'application de la RSO 4.27.4.e) est retardée au 1^{er} octobre 2026.

Cette disposition particulière est accordée afin de laisser le temps à ces bateaux de se mettre en conformité".

Ce document devra être affiché sur le tableau officiel des compétitions où la Class40 est engagée.

Diffusion :

- Class40 pour information de ses adhérents,
- FFVoile pour information des divers Comité Technique et Equipes d'Arbitrage

Le Groupe RSO de la FFVoile, le 22 mai 2026
